

Conditions générales – Location FERRARI F488 SPIDER

Frais :

Le locataire s'engage à payer les taxes, autres frais liés à l'utilisation du véhicule et à payer le prix convenu avant réception du véhicule. Tout dépassement de kilométrages convenu sur le contrat sera facturé en supplément de 6.- CHF le kilomètre. En cas de dépassement du temps pour la restitution du véhicule, le locataire répond par une sanction à payer en supplément imposé par le bailleur, selon le temps de retard du locataire et le tarif de base de location payé.

Responsabilité :

Toutes amendes et sanctions encourues durant la période de locations sont à l'entière responsabilité du locataire. Celui-ci est pleinement responsable des violations des règles de circulation routière et de leurs conséquences.

Durée de la location :

Une journée de location comprend au maximum 10 heures, les arrangements ou demandes spéciales convenues doivent être notés ci-dessus, en cas d'empêchement du retour de la voiture au moment et à l'heure prévue, le locataire doit impérativement l'annoncer au bailleur. Pour tout retard, le locataire se verra facturé un supplément au prorata correspondant au tarif de la voiture louée.

Acquisition du véhicule :

Le locataire ainsi que le bailleur ont l'obligation d'examiner le véhicule à la prise en charge et lors du retour. Tout dégâts ou défauts doit être signalé sur le présent contrat avant le début de la location. S'il garde le silence, il sera admis que la voiture louée était en ordre lors de la remise. Le locataire doit posséder un permis valable de conduire cat. B depuis 3 ans minimum et le présenter au moment de la réception du véhicule ainsi qu'une pièce d'identité valable. La location est interdite aux personnes de moins de 25 ans.

Entretien :

Le locataire veille à l'entretien irréprochable du véhicule. Il répond de tous les dommages ne résultant pas d'une utilisation normale ou interdite selon la loi de circulation routière tel que « burns », « launch control », rouler sur circuit, départs/arrêtés, dégâts aux pneus (usure accrue en dehors d'une utilisation normale sur route public), dommages provoqués aux freins dû à des freinages exagérés/intempestif, erreur de carburant, ... Il est de même strictement interdit de fumer ou de consommer quelconque aliment dans le véhicule. Aucun animal n'est toléré dans le véhicule sauf si avis contraire du bailleur, par écrit ; en cas de non-respect, le locataire répond aux frais de nettoyage s'élevant de 100.- CHF jusqu'à 400.- CHF.

Le locataire sera responsable pour tous les dégâts causés au véhicule loué, même lors de la suppression de franchise, par une utilisation en dehors des routes normales, à la suite de non-observation des hauteurs maximales (Ponts, branches d'arbres ou tout autre objet).

Accident :

Le locataire s'engage à fournir toutes les informations nécessaires ou utiles à la constatation des faits en vue de l'établissement d'un constat d'accident sur place. Il doit faire appel à la police dans tous les cas où cela lui est possible ou lorsque la loi l'exige. Il devra en rendre compte immédiatement par oral et par écrit au bailleur. Le locataire ne peut émettre de reconnaissance de tort ou de responsabilité d'autrui, ni s'engager à satisfaire une obligation de dédommagement ou à renoncer à un dédommagement envers le bailleur.

Les réparations nécessaires seront exécutées par un atelier de réparation désigné par le bailleur. Les réparations ou transformations au véhicule loué ne sauraient être entreprises sans le consentement du bailleur. Toutefois, si des réparations de caractère urgent doivent être entreprises à l'extérieur, le preneur doit attendre l'accord écrit du bailleur et exigera que la facture soit adressée au nom du bailleur. Pendant toute la durée d'une telle réparation, le preneur paiera au bailleur, pour chaque jour d'interruption d'exploitation, une indemnité égale au montant journalier de la location de la voiture.

En cas de dégâts de stationnement ou dans le cadre d'un accident quel qu'en soit la nature ou le fautif, la franchise convenue pourra être perçue par le bailleur au locataire.

Assurances :

En cas de dommage, le locataire prend à sa charge une franchise de 2'000.- CHF (Selon véhicule). Dans tous les cas, le bailleur ou la compagnie d'assurances peut se retourner contre le locataire ou le conducteur du véhicule conformément au contrat d'assurances et aux dispositions de la loi fédérale sur le contrat d'assurances. Le locataire répond également des dépenses excédant cette franchise en cas de négligence grave ou mauvaise utilisation du véhicule.

Assurance responsabilité :

Si le véhicule de location n'est pas mis en exploitation sous le numéro et assurance du preneur, il existe pendant la durée de location contractuel, sous réserve d'un autre arrangement, une assurance responsabilité civile avec couverture minimale, conformément à la législation suisse. En cas de dommage, le preneur prend à sa charge la 1ère tranche de 2000.- à titre de franchise d'assurance. En outre, le preneur demeure personnellement responsable pour tous les dommages non couverts par l'assurance responsabilité civile.

Alcool et stupéfiants :

En cas d'accident sous l'emprise de stupéfiants et/ou alcool, le locataire est entièrement responsable des dommages occasionnés.

Permis de conduire et trajets à l'étranger :

Le locataire doit impérativement être en possession d'un permis de conduire valide. Il est de la responsabilité du locataire de s'assurer, indépendamment du permis en sa possession, qu'il a l'autorisation de conduire une voiture immatriculée en Suisse sur ce même territoire. Interdiction de conduire à l'étranger et sur un circuit automobile.

Mesure Covid : Le locataire à la responsabilité de s'accorder et de respecter les mesures mises en place en Suisse.

Panne ou dysfonctionnement :

Le locataire s'engage à signaler sans délais au bailleur, tout dommage occasionné au véhicule de location ou dysfonctionnement ainsi que défaut moteur. En cas de panne du véhicule, le locataire est en droit de résilier immédiatement le présent contrat. Toutes autres prétentions, notamment les demandent de dédommagements sont exclues. Le bailleur décline toutes responsabilités pour les dommages directs ou indirects que pourrait subir le locataire et/ou les passagers en raison d'un défaut du véhicule.

Responsabilité du bailleur :

Le bailleur n'assume aucune responsabilité, ni à l'égard du preneur ni envers des tiers, pour un dommage résultant d'un accident survenu pendant la durée de location.

Exécution du contrat :

Si dans l'espace de temps situé entre la conclusion du contrat et le début de la location, la voiture louée n'a pu être mise en état de marche, le bailleur est en droit de résilier le contrat, sans avoir à verser aucune sorte d'indemnité. En cas de violation des dispositions du contrat par le preneur, le bailleur peut simplement compenser les dommages qu'il a subis avec la caution qu'il a versé. Demeurent expressément réservées des prétentions plus étendues.

Dispositions supplétives :

Le Code fédéral des Obligations est applicable à titre supplétif.

For :

En cas de litige résultant du présent contrat, le for est au domicile du bailleur. Le preneur déclare expressément qu'il renonce à son for ordinaire du domicile et qu'il se soumet au for convenu ici.

Restitution du véhicule :

Le locataire s'engage à restituer le véhicule en parfait état dans le temps, lieu et kilométrage convenu sur le contrat. Le véhicule est délivré avec le plein de carburant et à retourner plein par les soins du locataire. Essence sans-plomb 98 (ticket demandé). En cas de non-respect, le locataire s'engage à payer la quantité manquante de carburant ainsi que des frais de 40.- CHF supplémentaire.

Annulation :

Délais d'annulation jusqu'à 1 semaine avant le jour de la location sans frais. Lors d'une annulation de moins de 1 semaine avant le jour de la location, des frais de 50% sur la valeur de la réservation seront prélevés. De 48h et moins, la location sera perçue entièrement. (Caution non inclus et remboursée intégralement si versée au préalable avec la réservation de la location que ce soit de manière partielle ou intégrale pour autant que les frais d'annulation soient couverts).

Protection des données :

Le Bailleur s'engage à traiter de manière confidentielle les informations de ses clients et ne pas les divulguer à des tiers. Les données ne sont visibles uniquement et de manière confidentielle par le Garage, les administrateurs du site internet ainsi que Schaffter Laurent.